



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE CHATEAUBRIAND Suppression de 2 branchements gaz pour le compte de GRDF, dans le cadre d'un projet de construction immobilière

Arrêté n° AR 2022-1625

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise GH2E sise 9/11, rue Henri Dunant - 91070 BONDOUFFLE doit procéder à la suppression de deux branchements gaz dans le cadre d'un projet de construction immobilier;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} - A compter du 04/07/22 et pour une durée de 4 semaines, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

RUE CHATEAUBRIAND

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au vis-à-vis du n°13 sur 3 places de stationnement en épis ainsi qu'au vis-à-vis du n°15 sur 3 places de stationnement en épis, sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier. Les emplacements GIG-GIC ne seront pas impactés par les travaux.

Le cheminement piéton sur trottoir au droit du stade sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piéton existant. La circulation sera ponctuellement interdite dans la rue. Un accès pour les riverains sera maintenu par l'entreprise intervenante sur le chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 - Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (fax: 01.46.55.86.24 et/ou police.municipale@ville-montrouge.fr).

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
- Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
- la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 24/06/22

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le **12 JUL. 2022**



Le Maire Adjoint

Paul-André MOULY